

> Notre mission

L'ODE est un établissement public local administratif, indépendant pour son fonctionnement et son financement. Son rôle est de mener à bien des missions d'intérêt public et d'apporter une aide notamment financière à tous ceux qui agissent pour l'eau.



> L'étude et le suivi de la ressource et des milieux,

en collaboration avec tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.



> L'assistance technique, le conseil et la formation

à destination des collectivités et des maîtres d'ouvrages.



> La sensibilisation collective autour de l'eau,

les actions d'information, d'éducation et de communication, la participation à la gestion intégrée de l'eau.



> Le suivi et la mise en œuvre du SDAGE,

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, réalisé par le Comité de bassin et qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.



> La mutualisation des ressources financières

et redistribution pour le financement des projets publics ou privés ayant un impact positif et significatif sur l'eau.

> Le calcul des redevances

Redevance = assiette (en m³) x taux (en €)

L'assiette représente la quantité d'eau effectivement utilisée et facturée.

Le taux est différent selon le type de redevance à payer :

- > pour la redevance pollution, le taux est de 0,17 €/m³ (2009).
- > le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0,10 €/m³ (2009).

Rappel : 1 m³ = 1 000 litres.

Exemple de montant des 2 redevances pour une consommation annuelle de 120 m³ :

(base de comparaison INSEE)

(120 m³ x 0,17) + (120 x 0,10) = 32,40 € soit 2,70 €/mois

Pour chaque usage domestique, nous utilisons :

 > 80 L

 > 80 L

 > 200 L

 > 200 L

 > 10 L

 > 6 L



Tél.: 0596 48 47 20 • Fax : 0596 63 23 67
contact@eamartinique.fr
7, avenue Condorcet • BP 32
97201 FORT DE FRANCE Cedex

www.eaumartinique.fr



Ne pas jeter sur la voie publique • Janvier 2009

> Questions / Réponses

Les redevances sur l'eau
pour pollution domestique
et modernisation des réseaux
de collecte domestique



> Pourquoi des redevances ?

En application de la loi sur l'eau* et selon le principe pollueur-payeur, les redevances sont payées par tous les usagers de l'eau.**

Leur versement permet à l'Office De l'Eau de subventionner les travaux nécessaires pour protéger les ressources en eau et garantir leur disponibilité. Les redevances permettent de faire jouer la solidarité territoriale entre les usagers et les acteurs de l'eau.

* Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006

** Principe pollueur-payeur : principe de prévention et de réparation des dommages à l'environnement

> Sur ma facture ?

REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE

Tous les abonnés du service des eaux paient une redevance pollution basée sur le nombre de m³ consommés, que leur logement soit raccordé ou non au réseau d'assainissement collectif.



REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUE

Seuls les usagers, en assainissement collectif, raccordés à un réseau collectif d'égouts paient cette redevance. Les abonnés équipés d'un assainissement individuel (fosse et épandage) ne sont pas assujettis.

Pour protéger notre environnement, pour sauvegarder nos précieuses ressources en eau, **un effort collectif est nécessaire.**

> A quoi servent les redevances ?



En totalité, 7 redevances sont perçues et utilisées pour lutter contre les pollutions, collecter et épurer les eaux usées, protéger les ressources et les milieux aquatiques, connaître les pollutions, informer et éduquer les usagers, les consommateurs industriels et les agriculteurs.

- 1 > Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- 2 > Redevance pour pollution de l'eau (domestique, non domestique et activités d'élevage)
- 3 > Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (domestique et non domestique)
- 4 > Redevance pour pollutions diffuses (vente de produits phytosanitaires)
- 5 > Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage
- 6 > Redevance pour obstacle sur les cours d'eau
- 7 > Redevance pour protection du milieu aquatique (activité de pêche en eau douce)



> Pourquoi je paie ?

Toute eau après usage est considérée polluée.

Aussi tous les usagers s'acquittent désormais de la redevance pollution pour participer à l'effort de lutte contre la pollution de l'eau. Ceux qui sont raccordés à l'assainissement collectif (à l'égout) s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, tous les particuliers paient équitablement en fonction de leur consommation.



> Comment cela marche ?

L'Office De l'Eau collecte les redevances. Leurs taux sont fixés par le Comité de bassin dans la limite de la loi. Ils sont établis en fonction de la fragilité des ressources en eau face aux pollutions et selon l'ampleur des actions et des travaux à faire pour atteindre le bon état des eaux.

UN EFFORT COLLECTIF



REDEVANCES



> REDEVANCES collectées via les distributeurs d'eau (Odysse, SAUR, SME) ou directement par l'ODE.



Améliorer la connaissance des milieux et des usages
Préserver les milieux aquatiques
Satisfaire les besoins en eau
Dépolluer

Actions des associations, collectivités, entreprises et établissements publics